GROUPE HAUTS-DE-FRANCE UGECAM
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés
CENTRE LA MOLLIÈRE

Formation de niveau 3

Agent/e de Maintenance des Bâtiments– AMB

CODE ROME : I1203

Le Métier

L'Agent/e de maintenance des bâtiments réaliser la maintenance courante multi techniques à l'intérieur des bâtiments.
Ses missions :

- assurer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures, de l'installation électrique, de l'installation thermique et sanitaire dans les bâtiments,
- établir le diagnostic lors d'un dysfonctionnement ou d'un dégât constaté et réaliser le dépannage dans le limite de ses compétences, sinon faire intervenir une entreprise spécialisée,
- effectuer la maintenance améliorative courante (aménagements divers, finitions, électricité, plomberie…), dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une pièce, d'un local…

L'Agent/e d'entretien du bâtiment exerce majoritairement dans des établissements recevant du public (ERP), mais également
dans des structures multi services d'aide à la personne (personnes âgées, personnes en situation de handicap.
Il intervient en site occupé et cela nécessite de sa part un « réflexe prévention » permanent en ce qui concerne la protection des personnes pendant et après son intervention. Il travaille généralement seul ou en binôme, suivant le poids et l'encombrement des matériaux et équipements utilisés et doit avoir une connaissance des bases techniques et opérationnelles pour réaliser des interventions de premiers niveaux dans plusieurs métiers (carreleur, électricien, plaquiste, plombier, chauffagiste, menuisier, sollier, etc…). Il est en relation avec le personnel des différents services de l'établissement, son responsable hiérarchique, les autres collaborateurs, les intervenants extérieurs et les résidents. Il doit être attentif à sa façon de communiquer avec ces derniers. En fin d'opération, il renseigne une fiche d'intervention sur support papier ou numérique, et informe son responsable hiérarchique des désordres divers constatés nécessitant une intervention urgente. Dans sa pratique, il tient compte des règles concernant le tri des déchets de chantier, l'utilisation rationnelle des matériaux, des liants et de l'eau. Il a l'obligation d'appliquer et de respecter les normes d'hygiène et de sécurité (suivi du cahier sanitaire, suivi du cahier de sécurité et de prévention incendie), de son établissement (ERP).

Débouchés et évolution

L'emploi d'Agent/e de maintenance des bâtiments s'exerce majoritairement dans les établissements recevant du public (ERP) : Etablissements hospitaliers, Fonction Publique, Hôtellerie, Bâtiment, Multiservice immobilier, centre de vacances, parc d'attractions……

Modalités d'admission et financement

Avoir la reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé et la notification de la décision de la CDAPH (orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées).
Possible entrée en cours de formation pour des personnes ayant des acquis professionnels ou validé un CCP.
Pour anticiper les adaptations à mettre en œuvre pendant le parcours, contacter le service formation. Une évaluation médicale préalable peut être sollicitée pour étudier la possibilité d'engager ce parcours.
Coût pris en charge par les organismes d'Assurance maladie. Rémunération prise en charge par le Conseil Régional via l'ASP, selon la réglementation en vigueur.

Conditions d'exercice

L'exercice de l'activité nécessite de mettre en œuvre des compétences transversales : organiser ses actions, communiquer, respecter les règles et les procédures. L'usage de la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) nécessite que l'agent utilise des outils numériques.

Possibilités d'adaptation au poste de travail

Les contraintes sont variables selon les établissements, l'accessibilité des sites et les fonctions exercées. Les aménagements peuvent être négociés en fonction des situations de handicap. Ils peuvent porter, par exemple, sur :

- des outils et matériels techniques adaptés (en lien avec la manipulation et le port de charges lourdes),
- le temps et la période de travail (temps partiel),
- des aménagements techniques : logiciel de synthèse vocale, écrans d'ordinateurs de grande taille, logiciel d'agrandissement, claviers adaptés...

Aptitudes et connaissances requises

- aptitude au travail en équipe et goût des contacts humains, esprit d'initiative, sens des responsabilités
- capacité d'organisation et d'adaptation,
- facilité d'expression et de communication,
- aptitudes relationnelles, discrétion,

Pas de prérequis en terme de niveau de qualification préalable. La formation s'inscrit dans une logique de reconversion.
Des évaluations peuvent être réalisées sur site pour une aide à la décision d'orientation (contacter le service formation).

Parcours de formation

Un module préalable de mise à niveau préparatoire de 3 à 6 mois est conseillé. Ce module permet de remobiliser les capacités d'apprentissage et de prendre confiance en soi, et d'actualiser les connaissances requises : expression orale et écrite, compétences numériques et bureautiques, de confirmer le projet de formation, si besoin par des mises en situation en entreprise.

Programme

Formation organisée en 3 activités pouvant être validées par des Certificats de Compétences Professionnelles (CCP)

Activité 1 : Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment :

- effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment
- effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment
- effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment
- effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.

Activité 2 : Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment :

- effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment,
- effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment,
- effectuer la maintenance corrective courante des de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.

Activité 3 : Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment :

- effectuer la maintenance améliorative courate d'une installation sanitaire d'un bâtiment,
- effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment,
- effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

- **Durée d'application** — 1995 h en Centre (57 semaines) et 245 h en entreprise (7 semaines)
- **Durée de la formation** — 64 semaines (2240 heures). Une préparatoire spécifique de 4 mois est incluse dans la formation
- **Dates et délais** — Consulter le secrétariat admission pour connaitre les places disponibles
- **Validation – Certification** — Titre professionnel de niveau 3 ou Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) délivrés par le Ministère chargé de l'emploi.
- **Effectif** — 12 places

Vous souhaitez des informations complémentaires sur la formation, contactez :

- **le secrétariat de la Réadaptation Professionnelle au 03.2189.07.25.**
- **le formateur M Jean Marc MORDACQ au 03.21.89.07.19**

Vous souhaitez avoir une information sur le taux d'insertion suite à la formation, et sur la satisfaction des stagiaires, consultez le site internet du Centre www.groupe-ugecam.fr/centre-la-molliere